



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Effets de la maladie à coronavirus 2019 sur les différentes formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle  
d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie  
mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences  
sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh\***

### *Résumé*

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh, traite principalement des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les différentes formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et sur l'aggravation du risque que de telles infractions soient commises. La Rapporteuse spéciale décrit les facteurs de répulsion et d'attraction, ainsi que les difficultés et les bonnes pratiques en matière de protection, et elle formule des recommandations quant aux mesures à prendre face aux risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, en ligne et hors ligne, pendant et après la crise et les périodes de confinement liées à la COVID-19.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Activités de la Rapporteuse spéciale .....	3
A. Visites de pays .....	3
B. Autres activités .....	3
III. Analyse préliminaire des effets du COVID-19 sur l'aggravation des risques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants.....	4
A. Objectif et méthode.....	4
B. Effets de la pandémie sur l'aggravation du risque de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et les formes de vente et d'exploitation.....	5
C. Mesures visant à prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants pendant la pandémie : bonnes pratiques et difficultés persistantes .....	16
IV. Conclusions et recommandations .....	20
A. Conclusions .....	20
B. Recommandations.....	22

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 7/13 et 43/22 du Conseil des droits de l'homme, par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et a nommé Mama Fatima Singhateh Rapporteuse spéciale. La Rapporteuse spéciale remercie le Conseil des droits de l'homme de sa confiance.
2. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale (A/75/210), soumis en application de la résolution 74/133 de l'Assemblée générale et de la résolution 43/22 du Conseil des droits de l'homme et présenté le 12 octobre 2020, la nouvelle Rapporteuse spéciale a exposé ses premières réflexions concernant sa mission et l'orientation stratégique qu'elle compte appliquer au cours de son mandat de trois ans.
3. Le présent rapport contient une étude thématique sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'aggravation des risques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, et sur la manière dont les mesures d'atténuation visant à endiguer la crise menacent d'aggraver la situation d'enfants dont la vulnérabilité est exacerbée par les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie. Il contient également une série de recommandations relatives aux mesures à prendre face aux risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, en ligne et hors ligne, pendant et après la crise de COVID-19 et les périodes de confinement. Ces recommandations visent également à concrétiser les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne les cibles 5.3, 8.7 et 16.2, et à garantir la mise en œuvre de mesures efficaces en matière de protection de l'enfance dans le contexte des situations d'urgence.
4. Le présent rapport se fonde sur les informations et les éléments communiqués par un large éventail de parties prenantes en réponse à un questionnaire élaboré conjointement par plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>1</sup>.

## II. Activités de la Rapporteuse spéciale

### A. Visites de pays

5. Les activités menées par la Rapporteuse spéciale de mai à juillet 2020 et par sa prédécesseure de mars à mai 2020 sont décrites dans le premier rapport de la Rapporteuse à l'Assemblée générale (A/75/210). Le rapport sur la visite en Gambie effectuée du 21 au 29 octobre 2019 par la précédente Rapporteuse spéciale figure dans un additif au présent rapport (A/HRC/46/31/Add.1). La Rapporteuse spéciale a adressé des demandes de visite au Botswana, au Kenya, à Maurice, au Monténégro, au Sénégal, à la Turquie et à l'Ukraine. Elle accueille avec une grande satisfaction les réponses positives reçues de Maurice, du Monténégro, de la Sierra Leone (demande formulée par sa prédécesseure), de la Turquie et de l'Ukraine et espère pouvoir convenir de dates officielles pour ces visites en 2021. Elle regrette de ne pas avoir pu effectuer une visite en Ukraine en 2020 du fait des restrictions imposées aux déplacements en raison de la pandémie.

### B. Autres activités

#### Conférences et échanges avec les parties prenantes

6. La Rapporteuse spéciale a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2020, pendant la pandémie. Le 6 mai, elle a publié un communiqué de presse dans lequel elle soulignait que la recrudescence constatée des actes de violence visant les enfants et les nouvelles formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels visant des enfants apparues pendant les périodes de confinement dues à la pandémie de COVID-19 auraient, avant même que se fassent ressentir les effets cachés de la pandémie, des répercussions à très long terme, dans le monde entier, sur les

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/callCovid19.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/callCovid19.aspx).

millions d'enfants qui se trouvaient déjà dans une situation socioéconomique précaire. Elle a souligné qu'il était primordial de dresser un état des lieux complet de la situation et de prendre rapidement des mesures de protection de l'enfance pour évaluer les effets de la crise sur les enfants les plus vulnérables.

7. Depuis sa nomination, la Rapporteuse spéciale a tenu des consultations en ligne avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et diverses organisations non gouvernementales (ONG). Elle a engagé des consultations avec des mécanismes régionaux compétents, en particulier le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), le Bureau de la Rapporteuse sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Alliance 8.7 dirigée par l'Organisation internationale du Travail et le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants. Elle a participé en tant qu'oratrice principale à la présentation officielle, dans la Communauté d'États indépendants, des Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des professionnels, organisée par l'UIT. Elle a également prononcé la déclaration liminaire à l'occasion de la présentation officielle du Rapport africain sur le bien-être des enfants en 2020, organisée par l'African Child Policy Forum (ACPF), et elle a tenu un dialogue avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Le 12 octobre, elle a présenté en ligne son rapport annuel (A/75/210) à l'Assemblée générale.

8. Depuis qu'elle a pris ses fonctions, la Rapporteuse spéciale a transmis 11 communications conjointement avec d'autres titulaires de mandat au nom d'enfants qui auraient été victimes de vente ou d'exploitation sexuelle.

### **III. Analyse préliminaire des effets du COVID-19 sur l'aggravation des risques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants**

#### **A. Objectif et méthode**

9. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'intéresse en particulier aux effets de la COVID-19 sur l'aggravation des risques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants. Elle recense les facteurs d'attraction et de répulsion, ainsi que les difficultés en matière de protection et les bonnes pratiques à appliquer à plus grande échelle, et elle formule des recommandations relatives aux moyens de réduire les risques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, en ligne et hors ligne, pendant et après la crise et les périodes de confinement liées à la COVID-19.

10. Pour étayer son rapport, la Rapporteuse spéciale, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a lancé un appel<sup>2</sup> à fournir des informations concernant les effets de la pandémie sur l'exercice des droits de l'homme. Cet appel a été adressé à un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles des États Membres, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations régionales. La Rapporteuse spéciale s'est également appuyée sur des études et sur les éléments et les informations recueillies lors de consultations menées auprès de divers acteurs. Elle souhaite remercier toutes les parties prenantes qui ont soumis des communications et se félicite de la volonté de coopération manifestée dans le cadre de ce processus.

<sup>2</sup> Ibid.

11. La Rapporteuse spéciale tient à souligner qu'en raison du caractère évolutif de la pandémie, les effets négatifs de la crise sont encore en cours d'évaluation et certaines conséquences à long terme peuvent être difficiles à prévoir. Toutefois, les données disponibles indiquent que cette crise a déjà eu des répercussions sur l'ampleur de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels visant des enfants.

## **B. Effets de la pandémie sur l'aggravation du risque de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et les formes de vente et d'exploitation**

### **1. Vue d'ensemble et répercussions multiples de la pandémie sur les enfants**

12. La pandémie a rapidement provoqué une véritable crise économique et sociale dont les effets se feront sentir pendant des années. La COVID-19 a plongé l'économie mondiale dans la pire crise qu'elle ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Le Fonds monétaire international prévoit que plus de 170 pays enregistreront une croissance négative de leur revenu par habitant en 2020 et une perte de production cumulée de 9 000 milliards de dollars des États-Unis<sup>3</sup>. Ce qui a commencé comme une situation d'urgence sanitaire publique s'est progressivement transformé en une mise à l'épreuve exceptionnelle du développement mondial et des perspectives offertes à la jeune génération d'aujourd'hui<sup>4</sup>. Au niveau mondial, les mesures de confinement, la mise à l'arrêt de l'économie et l'interruption de la fourniture de services de protection de l'enfance déjà limités ont accru la vulnérabilité des enfants les plus fragiles vivant dans les communautés les plus précaires, où la cohésion sociale était déjà compromise et où les capacités institutionnelles et les services étaient limités.

13. Les conséquences socioéconomiques de la crise, ainsi que les effets des mesures visant à l'endiguer et à atténuer les effets, sont potentiellement catastrophiques pour des millions d'enfants. Selon une estimation de l'UNICEF, environ 150 millions d'enfants supplémentaires sont en situation de pauvreté multidimensionnelle – et n'ont pas accès aux services essentiels – en raison de la pandémie de COVID-19. Le nombre d'enfants en situation de pauvreté multidimensionnelle a grimpé en flèche pour atteindre 1,2 milliard, soit une augmentation de 15 % depuis que la pandémie est apparue au début de 2020<sup>5</sup>. Les enfants pourraient bien figurer parmi les principales victimes de la crise à long terme, car leur éducation, leur alimentation, leur sécurité et leur santé seront considérablement compromises par les conséquences socioéconomiques et les effets pervers de la lutte contre la pandémie.

14. D'après les estimations, en septembre 2020, 827 millions d'élèves, soit 47 % du nombre total d'enfants scolarisés, étaient touchés par les fermetures d'écoles. On estime que, du fait de ces fermetures, 346 millions d'enfants, dont 47 % de filles, n'avaient pas accès aux repas scolaires<sup>6</sup>. L'UNICEF a indiqué qu'en l'absence d'action urgente visant à protéger les familles contre les conséquences économiques de la pandémie, le nombre d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté national dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pourrait augmenter de 15 % en 2020, pour atteindre 672 millions. Le Programme alimentaire mondial a estimé que le nombre de jeunes enfants souffrant de malnutrition aiguë pourrait augmenter de 10 millions en 2020, ce qui correspond à une hausse de 20 % des taux mondiaux. La pandémie ainsi que la crise économique<sup>7</sup> et la récession

<sup>3</sup> Voir [www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/10/un\\_comprehensive\\_response\\_to\\_covid.pdf](http://www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/10/un_comprehensive_response_to_covid.pdf).

<sup>4</sup> Voir [www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy\\_brief\\_on\\_covid\\_impact\\_on\\_children\\_16\\_april\\_2020.pdf](http://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_on_covid_impact_on_children_16_april_2020.pdf).

<sup>5</sup> Voir [www.unicef.org/press-releases/150-million-additional-children-plunged-poverty-due-covid-19-unicef-save-children](http://www.unicef.org/press-releases/150-million-additional-children-plunged-poverty-due-covid-19-unicef-save-children).

<sup>6</sup> Voir [www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/10/un\\_comprehensive\\_response\\_to\\_covid.pdf](http://www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/10/un_comprehensive_response_to_covid.pdf).

<sup>7</sup> Banque mondiale, *Global Economic Prospects* (Perspectives économiques mondiales), juin 2020 (Washington, 2020), p. 6.

mondiale<sup>8</sup> qui l'accompagnent vont exposer les enfants pauvres à des risques encore plus grands et accroître considérablement les inégalités existantes<sup>9</sup>.

## 2. Vulnérabilité accrue des enfants en danger et nouveaux facteurs de risque

15. Les crises socioéconomiques sans précédent provoquées par la pandémie ont aggravé les inégalités criantes qui existaient déjà et accru la vulnérabilité des enfants les plus défavorisés, les exposant ainsi, dans le monde entier, à un risque accru de vente, de traite et d'exploitation sexuelle.

16. Qu'elles soient provoquées par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires prolongées, les crises s'accompagnent d'un effondrement des institutions publiques, de violations des droits de l'homme, d'une détérioration des services essentiels, d'inégalités et d'un appauvrissement, qui sont encore aggravés par l'exposition et la vulnérabilité accrues des personnes qui risquent le plus d'être victimes de la vente, de la traite et de l'exploitation. Les crises favorisent l'impunité, l'effondrement de l'ordre public et la destruction des communautés, et créent des conditions propices à la traite et d'autres formes d'exploitation, qui persistent souvent même une fois la crise terminée. D'autres facteurs aggravants sont liés à la discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique, la race, la religion ou encore la situation sociale qui s'exerce au niveau local ou au niveau national<sup>10</sup>.

17. La recrudescence de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants s'explique par le fait que, dans le contexte actuel, un certain nombre de composantes essentielles du cadre de protection de l'enfance ne fonctionnent plus correctement. La vulnérabilité d'un enfant est fonction de son exposition au risque et de sa résilience ; elle dépend de la situation de l'enfant, mais surtout de son environnement immédiat et du contexte plus large dans lequel il se trouve. Aujourd'hui, les risques se sont accrus sous l'effet conjugué des perturbations profondes et durables des cadres de protection et du développement de l'intégration mondiale et des moyens permettant de commettre des infractions<sup>11</sup>.

18. L'expérience montre que le risque que des enfants soient victimes d'exploitation sexuelle augmente en période de crise. En Afrique de l'Ouest, par exemple, le nombre d'abus sexuels et de grossesses précoces a augmenté en flèche pendant l'épidémie d'Ébola de 2014 et 2015. Une enquête a montré que des filles en situation de vulnérabilité, notamment parmi celles qui ont perdu des parents atteints de la maladie à virus Ébola, avaient eu des rapports sexuels monnayés pour pouvoir s'acheter de la nourriture et satisfaire d'autres besoins essentiels. Les filles ayant difficilement accès à des moyens de contraception et à l'avortement sécurisé, cette grave forme d'exploitation des enfants a contribué à une augmentation de 65 % du taux de grossesse chez les adolescentes dans de nombreuses zones touchées par l'épidémie<sup>12</sup>. Les femmes et les enfants sont plus exposés à la violence sexuelle et à l'exploitation, comme cela a été constaté dans d'autres situations de crise.

19. La crise liée à la COVID-19 expose de différentes façons les enfants à des risques accrus. Elle peut avoir des effets directs, en ce qu'elle prive de protection parentale les enfants dont les parents sont décédés ou malades ou qui sont séparés de leurs parents, ce qui les expose à un risque accru de violence, de négligence ou d'exploitation. Cela peut résulter de la situation immédiate et des mesures visant à y remédier, mais également de la crise économique que pourrait entraîner la situation actuelle et de la réduction de la capacité des familles à s'occuper des enfants à long terme. Plus indirectement, les mesures d'atténuation adoptées par de nombreux pays pour faire face à la pandémie ont perturbé l'environnement habituel, le quotidien et les relations sociales des enfants. En outre, nombre de mesures de prévention et de contrôle ont entraîné une désorganisation des mécanismes de signalement et d'orientation mis en place par les services de protection de l'enfance, laissant nombre d'enfants et de familles dans une situation de vulnérabilité. En outre, les mesures prises pour contenir la propagation du virus ont eu des répercussions négatives sur la fourniture de

<sup>8</sup> Fonds monétaire international, « Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, juin 2020 », p. 2.

<sup>9</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#\\_Toc37256531](http://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256531).

<sup>10</sup> A/72/164, par. 17.

<sup>11</sup> A/HRC/25/48, par. 29.

<sup>12</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#\\_Toc37256532](http://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256532).

services essentiels d'assistance et de traitement ainsi que sur les contacts avec les réseaux de soutien informels<sup>13</sup>.

a) *Conséquences socioéconomiques de la pandémie : augmentation des taux de pauvreté et de l'insécurité alimentaire*

20. Partout dans le monde, les communautés qui souffrent déjà de la pauvreté et de l'exploitation ont été les plus durement touchées par la pandémie et ses répercussions économiques. Une analyse réalisée conjointement par Save the Children et l'UNICEF a montré que 586 millions d'enfants – près d'un enfant sur trois dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire – vivaient déjà dans des ménages pauvres (tels que définis par les autorités nationales) avant que la pandémie ne frappe<sup>14</sup>. Si des mesures ne sont pas prises en urgence pour protéger les familles contre les difficultés financières causées par la COVID-19, le nombre d'enfants vivant dans des ménages pauvres dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pourrait augmenter de 106 millions (selon les estimations de Save the Children).

21. L'aggravation de la pauvreté, par exemple dans les Amériques, va probablement entraîner une augmentation de l'exploitation des enfants, notamment du travail des enfants<sup>15</sup>. En Inde, le confinement national a engendré des difficultés extrêmement importantes pour de larges groupes de personnes, en particulier pour les enfants qui vivent dans la rue, notamment les enfants sans papiers qui ont migré ou qui ont été victimes de la traite, qui n'ont actuellement aucune possibilité de satisfaire leurs besoins essentiels et qui risquent particulièrement d'être victimes de la traite ou d'exploitation sexuelle<sup>16</sup>. Les pays tributaires des envois de fonds ont enregistré une diminution brutale de ces envois, dans un contexte d'aggravation des difficultés économiques ; cela constitue un facteur de risque supplémentaire, qui fait que les enfants qui sont restés au pays alors que leurs parents ont émigré sont encore plus vulnérables face à la vente et à l'exploitation, notamment à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales<sup>17</sup>.

b) *Aggravation de la discrimination, des inégalités et de l'exclusion*

22. Les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont mis en lumière les effets disproportionnés de la COVID-19 sur les femmes et les filles<sup>18</sup>, qu'ils soient directement dus à la pandémie ou aux mesures de confinement et de quarantaine<sup>19</sup>. Les nombreux obstacles auxquels se heurtent déjà les filles dans l'accès à l'éducation se traduisent par des disparités importantes entre les sexes. La violence fondée sur le genre a crû de manière exponentielle. Le nombre d'appels passés aux services d'assistance a explosé, à un moment où l'offre de services spécialisés était réduite. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) estime qu'en 2020, à l'échelle mondiale, 243 millions de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences sexuelles ou physiques de la part de leur compagnon<sup>20</sup>. Les mutilations génitales féminines seraient en augmentation dans le monde entier<sup>21</sup>. Les experts estiment que chaque trimestre de confinement supplémentaire pourrait se traduire par une augmentation de 15 millions du nombre de victimes de violence fondée sur le genre<sup>22</sup>, et que 13 millions de

<sup>13</sup> Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/covid-19/>.

<sup>14</sup> Communication de Save the Children.

<sup>15</sup> Communication de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

<sup>16</sup> Communication de Terre des hommes.

<sup>17</sup> Communication du bureau de l'UNICEF au Kirghizstan.

<sup>18</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=%2025749&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=%2025749&LangID=F) et [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25746&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25746&LangID=F).

<sup>19</sup> Communication du Centre des droits reproductifs.

<sup>20</sup> Plan de réponse humanitaire global COVID-19, appel coordonné par les Nations Unies (avril-décembre 2020).

<sup>21</sup> Voir <https://www.unfpa.org/fr/resources/le-covid-19-une-menace-pour-lodd-53-eliminer-les-mutilations-genitales-feminines>.

<sup>22</sup> Voir [www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update\\_191120-1.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update_191120-1.pdf).

mariages d'enfants supplémentaires, qui normalement auraient été évités, pourraient avoir lieu entre 2020 et 2030<sup>23</sup>.

23. En période de confinement, de nombreuses filles – généralement plus vulnérables que les garçons – qui subissent chez elles des violences physiques et sexuelles, souvent commises par les mêmes agresseurs, sont encore plus exposées à la violence, ce qui accroît leur peur et leur stress. D'autres peuvent être victimes de violences physiques et sexuelles pour la première fois de leur vie. Parallèlement, pendant les périodes où des mesures de confinement et d'isolement social sont appliquées, les filles ont moins accès aux soins de santé sexuelle et procréative ou aux services de protection contre la violence fondée sur le genre, qui, dans de nombreux endroits, ne sont pas considérés comme des « services essentiels ».

c) *Mesures d'atténuation et incidences négatives de ces mesures sur la prévention des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle d'enfants*

24. Les données actuellement disponibles n'ont qu'une valeur indicative, mais elles montrent que les mesures d'atténuation prises face à la pandémie ont accentué le risque que des enfants soient soumis ou exposés à des violences chez eux, du fait des fermetures d'écoles, du confinement, des restrictions imposées aux déplacements, de la perturbation de services de protection de l'enfance déjà limités et de la pression supplémentaire que les pertes d'emploi, l'isolement et l'inquiétude concernant la santé et les problèmes financiers font peser sur les familles<sup>24</sup>.

25. Le recours généralisé à des plateformes en ligne a entraîné une augmentation du temps que les enfants passent sur Internet sans supervision et a aggravé les problèmes déjà existants de l'exploitation sexuelle et du cyberharcèlement. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a signalé un pic dans les recherches d'images d'abus sexuels sur enfants, qui est dû à l'augmentation du temps passé sur Internet et des nouvelles possibilités apparues en ligne dans le contexte de la COVID-19<sup>25</sup>. Peu après la mise en place des mesures de confinement, les services d'assistance téléphonique pour enfants d'un certain nombre de pays européens ont constaté une augmentation du nombre d'appels. En Espagne, depuis le début du confinement, un service d'assistance téléphonique a enregistré 475 demandes d'enfants cherchant de l'aide. Dans environ 200 cas, les enfants ont déclaré avoir subi des violences physiques. L'organisation qui gère ce service d'assistance téléphonique a indiqué que de nombreux enfants et adolescents subissaient plus de violences et étaient plus vulnérables que jamais. Dans l'une des régions les plus touchées du nord de l'Italie, rien qu'entre le 10 et le 26 mars, un tribunal pour enfants a pris 92 mesures d'urgence pour protéger des mineurs. La France et l'Allemagne ont constaté une augmentation du nombre de actes de violence contre des enfants signalés aux services d'assistance téléphonique. Selon Child Helpline International, réseau mondial de services nationaux d'assistance téléphonique, les signalements d'actes de violence contre des enfants qui ont été enregistrés jusqu'à présent ne sont probablement que la partie émergée de l'iceberg car, pendant les périodes de confinement, il est plus difficile pour les victimes de s'isoler et de trouver un moyen de communiquer<sup>26</sup>.

26. Aux États-Unis d'Amérique, le service national d'assistance téléphonique pour les victimes d'agression sexuelle (National Sexual Assault Hotline) a indiqué qu'en 2020, pour la première fois, les personnes qui avaient appelé le service étaient en majorité des mineurs et que 79 % d'entre eux avaient déclaré vivre avec leur agresseur pendant la pandémie. ChildHelp, service national d'assistance téléphonique pour enfants maltraités, a signalé une augmentation de 31 % du nombre d'appels durant les premiers mois du premier confinement décrété en réponse à la COVID-19, et le National Center for Missing and Exploited Children

<sup>23</sup> Voir <https://www.unfpa.org/fr/press/les-nouvelles-projections-de-lunfpa-prévoient-des-répercussions-désastreuses-sur-la-santé-des>.

<sup>24</sup> A/75/149, par. 56.

<sup>25</sup> Ibid., par. 57 et 58 ; voir [www.europol.europa.eu/newsroom/news/covid-19-sparks-upward-trend-in-cybercrime](http://www.europol.europa.eu/newsroom/news/covid-19-sparks-upward-trend-in-cybercrime).

<sup>26</sup> Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/30/derriere-les-portes-closes-abus-contre-des-enfants-en-confinement>.



a fait état d'une augmentation encore plus importante (106 %) du nombre de signalements d'exploitation sexuelle enregistrés par son service d'assistance téléphonique<sup>27</sup>.

27. Au Kirghizistan, en avril 2020, le service national d'assistance téléphonique destiné aux enfants a enregistré 11 450 appels, soit une augmentation de 400 % par rapport à la période précédant la pandémie de COVID-19. Sur 1 525 appels concernant des enfants, 124 ont été passés par des enfants eux-mêmes (62 % de filles et 38 % de garçons) et, sur ces 124 appels, 31 concernaient des abus et des violences. Le nombre d'actes de violence fondée sur le genre visant des femmes et des enfants aurait augmenté de 65 % comme suite à la mise en place des mesures de confinement, dans un contexte où l'action des institutions de défense des droits de l'homme a été limitée en raison des restrictions imposées aux déplacements et de l'état d'urgence<sup>28</sup>.

28. Au Mexique, le numéro d'urgence 911 a reçu 115 614 appels concernant des abus sexuels, des actes de harcèlement sexuel, des viols, des violences conjugales et des violences intrafamiliales. Le nombre de signalements enregistrés en mars 2020 était supérieur de 28 % à celui de janvier 2019<sup>29</sup>.

29. Le Botswana, le Kenya, l'Ouganda et le Pérou ont enregistré une augmentation du nombre d'abus sexuels sur enfants, alors qu'il est à craindre que les mesures de confinement aient rendu les signalements plus difficiles. En Jamaïque, les chiffres officiels font apparaître une baisse de nombre de signalements d'abus sexuels sur enfants, mais les personnes travaillant pour les institutions nationales de protection de l'enfance craignent que, même si des signalements sont encore effectués via l'application WhatsApp et les lignes téléphoniques gratuites, il soit plus difficile de déceler ou de signaler des abus en raison de la fermeture des écoles, et que ces abus aient très probablement lieu à la maison ou soient commis par des membres de la famille<sup>30</sup>.

d) *Perturbation des services, réaffectation des ressources et insuffisance des signalements et des contrôles*

30. Les services de prévention et d'intervention concernant les actes de violence ont été fortement perturbés et des ressources essentielles qui auraient dû être consacrées aux programmes de protection sociale ne l'ont pas été pendant la pandémie de COVID-19, principalement en raison d'une restriction réelle des ressources et des capacités, ce qui a exposé les enfants à un risque accru de violence, d'exploitation et d'abus.

31. Sur les 136 pays qui ont répondu à l'enquête de l'UNICEF sur les conséquences socioéconomiques des mesures prises face à la COVID-19, 104 ont signalé une perturbation des services qui luttent contre la violence à l'égard des enfants. Environ deux tiers, dont l'Afrique du Sud, la Malaisie, le Nigéria et le Pakistan, ont indiqué qu'au moins un service avait été fortement perturbé. C'est en Asie du Sud, en Europe orientale et en Asie centrale que la proportion de pays signalant des perturbations des services était la plus élevée. Lorsque les pays ont adopté des mesures de prévention et de contrôle pour endiguer la pandémie de COVID-19, de nombreux services essentiels de prévention et d'intervention concernant les actes de violence ont été suspendus ou interrompus. Plus de la moitié des pays ont signalé des perturbations dans la prise en charge, les services d'orientation et les visites effectuées par des travailleurs sociaux et des membres des services de protection de l'enfance au domicile des femmes et des enfants exposés à des risques de violence. Les programmes de prévention de la violence, l'accès des enfants aux services de protection de l'enfance et les services nationaux d'assistance téléphonique ont également été perturbés dans de nombreux pays<sup>31</sup>.

<sup>27</sup> Communication du Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard.

<sup>28</sup> Communication du bureau de l'UNICEF au Kirghizistan.

<sup>29</sup> Communication de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

<sup>30</sup> Voir [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/rights-in-a-pandemic\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/rights-in-a-pandemic_fr.pdf).

<sup>31</sup> Voir <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/selon-une-enqu%C3%AAtede-lunicef-la-covid-19-perturbe-les-services-de-protection>.

32. Il apparaît qu'en raison des mesures de confinement et des autres mesures de restriction prises face à la COVID-19, il a été très difficile d'assurer la continuité des services destinés à lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfant. Les enfants concernés ont eu moins de contacts avec des personnes susceptibles de faire des signalements, comme les enseignants, les travailleurs sociaux et d'autres personnes habilitées à effectuer des visites à domicile ou d'autres inspections. Les services de détection et de répression chargés des contenus montrant des violences sexuelles sur enfant se sont également heurtés à des difficultés opérationnelles. À titre d'exemple, à la vingt-septième réunion du Comité de Lanzarote, qui relève du Conseil de l'Europe, il a été signalé que la capacité des services d'assistance et de téléassistance de procéder à une évaluation juridique des signalements d'abus sexuels sur enfants était limitée. En conséquence, les signalements non évalués étaient transmis directement aux forces de l'ordre, ce qui entraînait à la fois une augmentation du nombre des « faux positifs » et un alourdissement de la charge de travail des autorités. On a également constaté un ralentissement de la suppression des URL des sites Web contenant des images d'abus sexuels sur enfant, qui s'explique par la réduction des capacités des entreprises en matière de modération des contenus. Ces difficultés opérationnelles sont principalement dues au fait que ce type de contenus ne peut être traité dans un environnement de télétravail non sécurisé<sup>32</sup>.

33. Les difficultés qu'ont les ONG à entrer en contact avec les enfants victimes d'abus sont mises en lumière dans de nombreuses communications. Un grand nombre d'ONG ont immédiatement pris des mesures pour rester opérationnelles et venir en aide aux victimes, mais cela n'a pas toujours été possible en raison des restrictions imposées aux déplacements. Nombre d'ONG sont passées à la fourniture de services en ligne, mais tous les enfants ne peuvent pas accéder à ces services en raison de leur accès limité aux technologies<sup>33</sup> et de l'importance de la fracture numérique.

e) *Affaiblissement des systèmes locaux de protection sociale, perturbation du système éducatif et isolement des enfants*

34. Les directives relatives à la distanciation sociale et à l'auto-isolement ont encore accru la vulnérabilité des enfants victimes d'abus sexuels. Les informations fournies par des spécialistes et certaines données portent à croire que le nombre de mauvais traitements non détectés est en augmentation<sup>34</sup>. Les confinements nationaux, les mesures d'auto-isolement, l'arrêt des services de protection de l'enfance et la fermeture des écoles, des jardins d'enfants et de garde d'enfants ont accru la vulnérabilité des enfants vivant dans la pauvreté qui résident dans des foyers ou des institutions d'accueil, notamment les enfants handicapés, et les ont éloignés encore davantage de leurs groupes de soutien<sup>35</sup>.

35. Aux États-Unis, la fermeture d'écoles et de garderies en raison de la pandémie a accru l'exposition des enfants à la violence intrafamiliale tout en limitant leur accès aux réseaux traditionnels de soutien et leurs contacts avec des personnes soumises à l'obligation de signalement. La ville de New York, épicerie de la pandémie aux États-Unis en 2020, a enregistré une baisse de 51 % des signalements de maltraitance, ce qui, selon les spécialistes, est très probablement le reflet d'une augmentation proportionnelle des cas de violence, de négligence ou de maltraitance qui n'ont pas été pris en charge et met en lumière l'« effondrement » du système de protection de l'enfance. Entre la mi-mars et la mi-avril 2020, selon l'Agence des services à l'enfance et à la famille, les signalements de maltraitance et de négligence ont diminué de 62 % à Washington, et le nombre d'enfants orientés par leur établissement scolaire vers les services de protection de l'enfance a diminué de 94 % au Maryland et en Virginie<sup>36</sup>.

<sup>32</sup> Communication du Conseil de l'Europe.

<sup>33</sup> Communication de Commonwealth Human Rights Initiative.

<sup>34</sup> Communication du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>35</sup> Communications d'ECPAT International et de Handicap International.

<sup>36</sup> Communication du Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard.

36. En Europe, des observations faites sur le terrain montrent que le nombre de signalements de maltraitance et d'appels à l'aide enregistrés par les services d'assistance téléphonique ont augmenté pendant et immédiatement après les périodes de confinement. En République démocratique populaire lao, la fermeture des écoles a exposé les enfants à un risque accru de subir des violences chez eux, d'être contraints à travailler ou de contracter un mariage précoce<sup>37</sup>. Au même moment, les administrateurs de projets du Conseil de l'Europe qui mettent en œuvre des activités de coopération en Ukraine et en République de Moldova ont constaté que, dans ces deux pays, le nombre de signalements de maltraitance a considérablement diminué. Cette évolution est considérée comme préoccupante et pourrait être attribuée à un certain nombre de facteurs évoqués ci-dessus<sup>38</sup>.

### 3. Augmentation du nombre de cas de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants sous différentes formes

#### a) *Exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme*

37. La pandémie pourrait mettre en péril jusqu'à 100 millions d'emplois dans le secteur des voyages et du tourisme, selon les estimations faites par le World Travel and Tourism Council en 2020. Cela risque d'accroître considérablement la vulnérabilité économique des familles, en particulier dans les pays tributaires des revenus du tourisme. Du fait des difficultés financières créées par la crise, il est plus facile que jamais pour les délinquants d'entrer en contact avec leurs victimes, que ce soit en ligne ou à l'occasion de voyages entrepris au niveau national ou à l'étranger, et de gagner leur confiance. Les délinquants qui exploitent sexuellement des enfants pendant des voyages sont des nationaux comme des étrangers, et ceux-ci ne sont pas uniquement des touristes ; il peut s'agir d'expatriés de longue date, de personnes qui travaillent à l'étranger ou encore de personnes qui vivent dans un pays pendant de longues périodes. Surtout, ces individus ont de plus en plus recours aux nouvelles technologies pour commettre leurs crimes. Les déplacements faisant l'objet de restrictions en raison de la COVID-19, les possibilités de voyager à l'étranger sont limitées, ce qui pourrait inciter des délinquants à agir dans leur pays. Certains gagnent la confiance des enfants en ligne dans la perspective d'établir un contact direct et d'abuser d'eux une fois que les restrictions imposées aux voyages domestiques, interrégionaux puis internationaux auront été assouplies<sup>39</sup>. En outre, dans les régions où l'industrie du voyage et du tourisme, aujourd'hui complètement à l'arrêt, est la principale source de revenus, les familles et les enfants qui n'ont pas d'autres moyens de se procurer un revenu peuvent être contraints de proposer des relations sexuelles en échange de produits de première nécessité.

#### b) *Mariage d'enfants*

38. Les politiques d'atténuation de la COVID-19 et les répercussions économiques de la pandémie auront probablement des effets dévastateurs sur le droit de nombreux enfants, en particulier des adolescentes, d'être protégés contre les pratiques préjudiciables et la violence. On estime que la pandémie pourrait provoquer, d'ici 2030, 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires, qui auraient normalement pu être évités<sup>40</sup>, en raison de l'interruption des programmes de prévention et des effets potentiels de l'augmentation de la pauvreté sur le nombre de mariages précoces<sup>41</sup>. Cela fait écho aux tendances constatées au moment de l'épidémie d'Ebola au Liberia, même si les effets de tels événements sur le mariage des enfants peuvent varier en fonction du contexte culturel<sup>42</sup>.

<sup>37</sup> Communication de l'équipe de pays des Nations Unies en République démocratique populaire lao.

<sup>38</sup> Communication du Conseil de l'Europe.

<sup>39</sup> Communication d'ECPAT International.

<sup>40</sup> Fonds des Nations Unies pour la population, « Violence, mariage d'enfants, mutilations génitales et grossesses non désirées : des millions de cas supplémentaires estimés dus à la pandémie de COVID-19 », communiqué de presse, 28 avril 2020.

<sup>41</sup> Communication du Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard.

<sup>42</sup> Communication de Save the Children.

39. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a signalé une augmentation brutale des violences sexuelles à l'égard des enfants, y compris une augmentation importante du nombre de filles mariées avant l'âge de 18 ans et du nombre de grossesses non désirées chez les adolescentes<sup>43</sup>.

40. D'après le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, les confinements et d'autres mesures, bien que « temporaires », peuvent conduire des enfants, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants issus de familles économiquement défavorisées, à abandonner définitivement l'école, ce qui les rend plus vulnérables face au mariage forcé, au travail forcé, à la servitude domestique, aux abus sexuels et à l'exploitation sexuelle, y compris au sein de leur cercle de confiance<sup>44</sup>.

c) *Vente et traite d'enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle*

41. Selon le Global Data Hub on Human Trafficking, sur les 108 000 cas de traite signalés dans 164 pays en 2019, plus de 23 % concernaient des mineurs. Un cas sur 20 concernait des enfants de moins de 8 ans<sup>45</sup>. Ces derniers chiffres sont conformes aux estimations présentées dans des études antérieures, selon lesquelles, sur plus de 40 millions de victimes de la traite ou de l'exploitation dans le monde, 10 millions avaient moins de 18 ans<sup>46</sup>. Les enfants représentent un quart des victimes de traite ou d'exploitation et, avec la pandémie de COVID-19, les victimes sont encore plus isolées et plus difficiles à atteindre<sup>47</sup>.

42. La crise liée à la COVID-19 a également modifié les pratiques en matière de traite et d'exploitation. Les groupes criminels qui se livrent à l'exploitation sexuelle ont très vite adapté leurs méthodes et se sont mis à utiliser davantage les moyens de communication en ligne et les logements privés. Selon la Commission européenne, dans certains États membres de l'Union européenne, la demande de contenus pédopornographiques a augmenté de 25 % pendant les périodes de confinement décrétées pour faire face à la COVID-19<sup>48</sup>. Parallèlement, en raison du confinement, les institutions et les ONG se sont heurtées à des difficultés accrues dans le cadre de leurs activités de prévention et de soutien aux victimes<sup>49</sup>.

43. Les partenaires nationaux d'ECPAT International ont observé que la vente et la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle avaient évolué. Ainsi, dans certains pays, comme suite aux restrictions et à la fermeture des hôtels et des lieux de divertissement, des trafiquants se sont mis à vendre des enfants depuis leur véhicule ou à amener des enfants en voiture jusqu'à un point de rencontre pour y retrouver des clients. Des ventes d'enfants sur le bord de la route ont été observées dans plusieurs pays où des restrictions sévères ont été imposées. Les restrictions et les couvre-feux ont également eu pour effet de déplacer la vente et la traite d'enfants en ligne. Les enfants ne sont plus exploités dans des lieux physiques, ils sont vendus sur les médias sociaux et les applications de messagerie. Selon des informations en provenance de camps de réfugiés et de migrants, en raison de la réduction d'importance de l'aide humanitaire et des restrictions sévères imposées aux déplacements, des enfants ont été vendus en échange de nourriture et de produits de base, ou ont été forcés de se livrer à des activités sexuelles en échange de nourriture. À cause des restrictions dont ont fait l'objet les voyages internationaux, la traite interne des enfants a augmenté, entraînant une forte augmentation de la demande d'enfants locaux<sup>50</sup>.

<sup>43</sup> A/HRC/45/8, par. 33.

<sup>44</sup> Note d'orientation du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant à l'intention des États membres, disponible à l'adresse <https://www.acerwc.africa/guiding-note-on-childrens-rights-during-covid-19/>.

<sup>45</sup> Voir [www.ctdatacollaborative.org/story/age-victims-children-and-adults](http://www.ctdatacollaborative.org/story/age-victims-children-and-adults).

<sup>46</sup> Voir <https://reliefweb.int/report/world/covid-19-pushed-victims-child-trafficking-and-exploitation-further-isolation-save>.

<sup>47</sup> Voir [www.savethechildren.net/news/covid-19-pushed-victims-child-trafficking-and-exploitation-further-isolation-save-children](http://www.savethechildren.net/news/covid-19-pushed-victims-child-trafficking-and-exploitation-further-isolation-save-children).

<sup>48</sup> Voir [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20200724\\_com-2020-607-commission-communication\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20200724_com-2020-607-commission-communication_fr.pdf).

<sup>49</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Impact de la pandémie COVID-19 sur la traite des personnes : résultats préliminaires et messages basés sur un bilan rapide » (2020).

<sup>50</sup> Communication d'ECPAT International.

44. L'augmentation rapide de l'exploitation des enfants les plus vulnérables, y compris pour des travaux dangereux, a encore aggravé la vulnérabilité de ces enfants face à la vente, à la traite et à l'exploitation sexuelle. À l'heure actuelle, 152 millions d'enfants travaillent, et 72 millions d'entre eux sont employés à des travaux dangereux<sup>51</sup>. Au Ghana et au Nigéria, le nombre d'enfants en situation de rue, souvent exploités dans le cadre d'activités criminelles comme le vol, est en augmentation<sup>52</sup>. Les enfants issus de groupes minoritaires marginalisés, les enfants migrants, les enfants handicapés et les enfants qui sont sans abri, vivent dans des familles monoparentales ou dirigées par un enfant ou habitent dans des régions sinistrées risquent plus que les autres d'être contraints à travailler ou de subir d'autres formes d'exploitation et de mauvais traitements<sup>53</sup>. Au Mali et en République centrafricaine, le nombre de garçons travaillant à la mine dans des conditions dangereuses serait en augmentation et, en Libye, les demandeurs d'asile, les migrants et les réfugiés qui cherchent des moyens de subsistance seraient fréquemment victimes d'exploitation par le travail<sup>54</sup>. En outre, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, s'est également dit préoccupé par des informations fragmentaires en provenance du Burkina Faso, du Cameroun, du Ghana, du Mali, du Mozambique, du Niger et d'Ouganda<sup>55</sup> tendant à montrer que la conjonction des chocs économiques graves, des pénuries alimentaires, des fermetures d'écoles et de la dégradation des conditions de sécurité faisait le lit de l'enrôlement forcé d'enfants par des groupes armés<sup>56</sup>.

d) *Effets sur les enfants nés d'une gestation pour autrui*

45. La question de la vulnérabilité des enfants face aux pratiques abusives qui ont lieu dans le cadre d'accords commerciaux internationaux de gestation pour autrui, que la gestation pour autrui soit réglementée ou non, a déjà été examinée par la Rapporteuse spéciale (voir A/HRC/37/60). La vulnérabilité des enfants nés dans le cadre d'accords transnationaux de gestation pour autrui a été encore exacerbée par les restrictions à la liberté de mouvement imposées en raison de la pandémie. En Ukraine, par exemple, on estime qu'en août 2020, plus de 100 nourrissons nés dans le cadre d'accords transfrontaliers de gestation pour autrui auraient été bloqués après la fermeture des frontières, et que 1 000 autres enfants devraient naître avant la levée complète de l'interdiction de voyager. BioTexCom, société ukrainienne chargée de négocier des contrats transfrontaliers de gestation pour autrui, a été contrainte de transformer un hôtel en hôpital de fortune pour accueillir 46 nourrissons qui attendaient d'être « récupérés » par leurs parents d'intention. De même, aux États-Unis, des agences de gestation pour autrui et des organisations caritatives « préparent » des professionnels de santé, des prestataires de services de garde d'enfants, des salariés des agences et, dans certains cas, les proches des parents d'intention, à prodiguer des soins postnatals aux nouveau-nés bloqués en raison des restrictions de voyage. Les nouveau-nés qui n'ont pas de certificat de naissance ou de passeport pour rentrer chez eux se retrouvent ainsi sans assurance médicale sous la garde d'étrangers, ce qui accroît les incertitudes quant à leur statut juridique et à leur accès aux soins de santé, et les prive de leur droit à la protection de leur intérêt supérieur, ce qui les rend encore plus vulnérables<sup>57</sup>.

e) *Formes de vente et d'exploitation sexuelle en ligne*

46. Ces dernières années, le nombre de signalements d'abus sexuels commis sur des enfants a énormément augmenté, pour atteindre en 2019 le chiffre vertigineux de près de 17 millions, ce qui comprend près de 70 millions d'images et de vidéos, dont plus de 3 millions dans l'Union européenne. La pandémie de COVID-19 a encore aggravé la

<sup>51</sup> Organisation internationale du Travail, *Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016*.

<sup>52</sup> Communication de Commonwealth Human Rights Initiative.

<sup>53</sup> Communication de l'équipe de pays des Nations Unies en République démocratique populaire lao, p. 10.

<sup>54</sup> Voir [www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update\\_191120-1.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update_191120-1.pdf).

<sup>55</sup> Communication de Défense des enfants International.

<sup>56</sup> Global Protection Cluster, « The coping crisis: the rise of adverse survival strategies », COVID-19 protection risks and responses, 30 juin 2020, disponible à l'adresse [www.globalprotectioncluster.org/2020/06/30/covid-19-protection-risks-responses-situation-report-no-6-as-of-30-june-2020/](http://www.globalprotectioncluster.org/2020/06/30/covid-19-protection-risks-responses-situation-report-no-6-as-of-30-june-2020/).

<sup>57</sup> Communication d'Alliance Defending Freedom (ADF) International.

situation. Le National Center for Missing and Exploited Children a constaté que le nombre de signalements de cas potentiels d'exploitation sexuelle d'enfants qui avaient été faits auprès de son service (CyberTipline) avait augmenté de 106 % par rapport à mars 2019.

47. Selon le dernier rapport d'Europol<sup>58</sup>, le nombre d'abus sexuels commis en ligne à l'égard d'enfants dans l'Union européenne a augmenté et ces abus devenus l'une des premières formes de cybercriminalité, en raison des mesures de confinement mises en place pendant la pandémie COVID-19. La crise liée au COVID-19 a modifié les pratiques, et l'exploitation sexuelle se passe maintenant moins dans la rue et plus souvent derrière des portes closes ou en ligne<sup>59</sup>. La violence en ligne et la violence facilitée par les TIC qui s'exercent contre les femmes et les filles, et qui prennent la forme de menaces physiques, de harcèlement sexuel, de trolling sexuel, de sextorsion, de pornographie en ligne et de zoombombing, seraient en augmentation<sup>60</sup>. Selon Europol, pendant et après la pandémie, les autorités policières ont signalé « une augmentation de l'activité en ligne des personnes recherchant du matériel pédopornographique ». À titre d'exemples, l'agence cite des messages postés sur des forums dédiés dans lesquels des délinquants se félicitent des possibilités d'entrer en contact des enfants qu'il supposent plus vulnérables parce qu'isolés, moins surveillés et plus actifs en ligne. Aux États-Unis, le Federal Bureau of Investigation (FBI) a également mis en garde contre les risques que pourraient courir les enfants qui, en raison des fermetures d'écoles décidées face à la pandémie de COVID-19, sont davantage présents en ligne<sup>61</sup>.

48. Selon les membres d'ECPAT International, les restrictions imposées par les gouvernements du monde entier pour enrayer la pandémie ont eu des effets considérables sur les enfants en ce sens qu'elles ont modifié certaines formes d'exploitation et d'abus sexuels<sup>62</sup>. Il semble y avoir eu une augmentation de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment la diffusion en direct d'abus, le grooming et le « sexting » (y compris la production, la distribution et la possession de vidéos ou d'images sexuellement explicites autoproduits). On a également constaté une augmentation des tentatives d'accès en ligne à du matériel pédopornographique au cours de cette période, ainsi qu'une augmentation du nombre de groupes de discussion ou de forums ayant pour objet l'échange d'images montrant des violences sexuelles sur enfant<sup>63</sup>.

#### 4. Enfants vulnérables

49. Partout dans le monde, les mesures de confinement, les fermetures économiques et la perturbation des services déjà limités de protection de l'enfance ont exacerbé la vulnérabilité des enfants les plus fragiles. Il s'agit en particulier des enfants handicapés, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants en situation de rue, des enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou déplacés, des enfants appartenant à des minorités et des enfants autochtones, des enfants ayant des problèmes de santé sous-jacents, y compris le VIH/sida, des enfants privés de liberté ou enfermés dans des locaux de police, des centres d'accueil ou des camps ou centres de détention pour migrants, et des enfants vivant en institution. D'après les informations disponibles, les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre auxquels sont exposés les enfants vulnérables vivant dans des zones reculées ou en proie à des troubles, notamment ceux qui vivent dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et dans les zones touchées par des conflits, ont augmenté<sup>64</sup>.

<sup>58</sup> Voir [www.europol.europa.eu/publications-documents/exploiting-isolation-offenders-and-victims-of-online-child-sexual-abuse-during-covid-19-pandemic](http://www.europol.europa.eu/publications-documents/exploiting-isolation-offenders-and-victims-of-online-child-sexual-abuse-during-covid-19-pandemic).

<sup>59</sup> Voir [www.savethechildren.net/news/covid-19-pushed-victims-child-trafficking-and-exploitation-further-isolation-save-children](http://www.savethechildren.net/news/covid-19-pushed-victims-child-trafficking-and-exploitation-further-isolation-save-children).

<sup>60</sup> Voir [www.itu.int/net4/wsis/forum/2020/Files/talkx/Session13/brief-online-and-ict-facilitated-violence-against-women-and-girls-during-covid-19-en.pdf](http://www.itu.int/net4/wsis/forum/2020/Files/talkx/Session13/brief-online-and-ict-facilitated-violence-against-women-and-girls-during-covid-19-en.pdf).

<sup>61</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#\\_Toc37256532](http://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256532).

<sup>62</sup> Voir [www.ecpat.org/news/covid-19-sexual-abuse](http://www.ecpat.org/news/covid-19-sexual-abuse).

<sup>63</sup> Communication du Conseil de l'Europe.

<sup>64</sup> Voir <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-05/Policy-brief-Impact-of-COVID-19-in-Africa.pdf>.

a) *Enfants vivant en institution*

50. Les enfants vivant dans des institutions psychiatriques, des orphelinats, des camps de réfugiés, des centres de détention pour immigrants et d'autres installations fermées sont particulièrement vulnérables car les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle dont ils peuvent faire l'objet peuvent facilement passer inaperçues<sup>65</sup>. Des millions d'enfants vivent déjà en institution, y compris dans des « orphelinats », pour des raisons liées à la pauvreté, au handicap, à la discrimination et au manque d'accès aux services. Au cours de la pandémie de COVID-19 et des périodes de confinement, les principaux aspects négatifs du placement en institution sont devenus encore plus flagrants et n'ont fait qu'empirer en raison de la perturbation de la fourniture de services et le manque de communication d'informations et de surveillance<sup>66</sup>.

b) *Enfants en déplacement*

51. Les effets de la COVID-19 frappent de manière disproportionnée les millions de personnes en déplacement, notamment les enfants, filles et garçons, qui sont déplacés de force, réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays. Parmi eux, les enfants non accompagnés et les enfants séparés sont particulièrement vulnérables et sont exposés à un risque élevé d'être vendus ou soumis à la traite et de faire l'objet de travail forcé, de servitude domestique, de mariages forcés, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle. La crise actuelle a exacerbé la vulnérabilité des personnes qui subissent les conséquences de crises humanitaires prolongées. Ainsi, en Afghanistan, les personnes déplacées ou rapatriées ont été exposées à des pratiques traditionnelles préjudiciables et à des stratégies d'adaptation comme les mariages précoces et forcés, l'endettement, le travail des enfants et la mendicité forcée. Les organismes humanitaires ont fait savoir que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays risquaient d'avoir de plus en plus souvent recours à des stratégies d'adaptation dommageables, comme le travail des enfants, le mariage des enfants et la prostitution de survie<sup>67</sup>.

c) *Enfants de groupes minoritaires ou de peuples autochtones*

52. Même si on dispose de peu de données concernant les effets de la COVID-19 sur les enfants appartenant à des groupes minoritaires et sur les personnes autochtones, il apparaît que ces groupes de population restent particulièrement vulnérables en raison de la discrimination et de la marginalisation dont ils font l'objet, des inégalités économiques, de la pauvreté, des difficultés d'accès à la protection sociale et des obstacles qui entravent leur accès à la justice.

53. Aux États-Unis, la pandémie a eu un des effets disproportionnés sur les communautés noires et hispaniques, y compris sur les enfants, ce qui est le reflet d'un racisme structurel endémique et d'inégalités profondément enracinées qui touchent tous les grands secteurs socioéconomiques. La pandémie a également ravivé le racisme anti-Roms, qui s'est notamment traduit par des violences physiques et morales, à l'égard des enfants. C'est là un des aspects de la racialisation de la pandémie en général, les minorités étant soupçonnées de contaminer le reste de la population. Les enfants roms et leurs familles ont aussi plus de difficultés à se nourrir depuis le début de la pandémie. Dans une étude menée en 2020 en Espagne, 40 % des Roms interrogés ont dit avoir du mal à se procurer de la nourriture, 20 % des enfants roms espagnols étant privés des repas gratuits dont ils bénéficiaient à l'école<sup>68</sup>. Cela fait courir aux enfants roms un risque accru d'exploitation et de violence. Les familles et les enfants qui n'ont pas d'autres moyens de se procurer un revenu peuvent également être contraints de proposer des relations sexuelles en échange de biens de première nécessité.

d) *Enfants en situation de rue*

54. Même si le nombre d'enfants vivant ou travaillant dans la rue fluctue en fonction du contexte socioéconomique, politique et culturel, y compris en ce qui concerne l'aggravation

<sup>65</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#\\_Toc37256533](http://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256533).

<sup>66</sup> Communication de Lumos Foundation.

<sup>67</sup> A/HRC/45/8, par. 45.

<sup>68</sup> Communication du Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard.

des inégalités et l'urbanisation, la COVID-19 va exacerber la situation car l'augmentation de la pauvreté entraînera très probablement une augmentation du nombre d'enfants à la rue.

55. En Inde, selon les estimations, au moins 2 millions d'enfants vivaient dans les rues avant le confinement. Ils sont chiffonniers ou vendeurs de rue, et sont souvent contraints par la violence de rejoindre des réseaux de mendiants. Après le confinement, beaucoup sont restés dans la rue ou ont entrepris de rentrer à pied dans les zones rurales où ils avaient de la famille. Lorsqu'il a annoncé le confinement, le Gouvernement n'a pas prévu de dispositions visant expressément les enfants. Ceux-ci ont dû se débrouiller seuls, en appelant des lignes téléphoniques d'urgence et en envoyant des vidéos dans lesquelles ils demandaient de la nourriture et d'autres produits de première nécessité. Selon les informations fournies, certains ne mangeaient qu'une fois tous les deux ou trois jours, d'autres étaient incapables d'aller chercher de l'eau ou du bois de chauffage. Après que la Commission nationale de protection des droits de l'enfant a lancé un appel urgent pour que les enfants soient recueillis dans des foyers au lieu de recevoir de la nourriture dans la rue, un grand nombre d'enfants ont été amenés dans des foyers d'accueil gérés par l'État ou sont retournés dans leur district d'origine<sup>69</sup>.

56. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la situation des enfants talibés qui, par exemple en Mauritanie et au Sénégal, seraient exposés aux pires formes de travail des enfants, comme la mendicité forcée, mais sont également victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels qui passent le plus souvent inaperçus. Il convient toutefois de noter qu'au Sénégal, les enfants talibés sont couverts par les mesures spéciales de protection prises par le Gouvernement face à la COVID-19, y compris les mesures de regroupement familial<sup>70</sup>.

e) *Enfants handicapés*

57. Les enfants handicapés courent un risque accru d'être exposés à des abus sexuels et à l'exploitation sexuelle, notamment parce qu'ils sont tributaires des personnes qui s'occupent d'eux, et courent par conséquent un risque particulier d'être soumis au travail des enfants, à la servitude domestique, à l'exploitation sexuelle commerciale, à la mendicité forcée ou à d'autres formes d'exploitation. Le fait que le terme général « enfants handicapés » recouvre une grande diversité d'enfants, qui ont des déficiences et des besoins différents et se heurtent à des obstacles importants dans l'exercice de leurs droits, complique encore la question. Ainsi, les enfants qui ont des handicaps intellectuels ou psychosociaux et les enfants sourds et aveugles sont encore plus marginalisés que les autres, car ils sont plus susceptibles d'être exclus des différents programmes, de vivre ou d'être détenus dans des institutions et ou d'être victimes de violence, de négligence et d'abus<sup>71</sup>. Le risque augmente encore s'ils sont contraints de s'isoler avec une personne qui commet ou a une propension à commettre des abus<sup>72</sup>.

## C. Mesures visant à prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants pendant la pandémie : bonnes pratiques et difficultés persistantes

### 1. Bonnes pratiques

58. La Rapporteuse spéciale a déjà eu l'occasion de souligner qu'un des premiers problèmes qui se posaient au moment des crises humanitaires et des catastrophes naturelles était l'absence de cadre global pour la coordination et la répartition des rôles et des responsabilités des multiples intervenants internationaux et locaux, ce qui était souvent source de confusion, de duplication inutile des efforts et de lacunes importantes en matière de protection. Il est essentiel, pour que la prévention soit efficace, de faire preuve d'une volonté politique sans faille, de s'appuyer sur une base de connaissances solide et une présence institutionnelle, d'adopter une approche multidisciplinaire et d'assurer la coordination entre les différentes institutions, de veiller à la participation des enfants et de

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Communications de S.O.S. Esclaves Mauritanie et de Human Rights Watch ; voir [www.unodc.org/westandcentralafrica/en/2020-04-27-talibes-covid.html](http://www.unodc.org/westandcentralafrica/en/2020-04-27-talibes-covid.html).

<sup>71</sup> Communication du Centre pour le sport et les droits de l'homme.

<sup>72</sup> Communication de la Fédération mondiale des sourds.



leurs familles, de dialoguer avec les communautés locales, en particulier les groupes marginalisés, de prêter attention aux questions de genre et aux préoccupations des groupes particulièrement exposés à des risques d'exploitation sexuelle, et de mobiliser des ressources humaines et financières suffisantes<sup>73</sup>.

59. Face à l'évolution alarmante de la situation, de nombreux pays ont mis en place de nouveaux services de protection sociale pour les enfants ou ont renforcé les services existants. En juillet 2020, au moins 60 pays<sup>74</sup> avaient renforcé la protection sociale des enfants et des familles en réponse à la COVID-19, notamment en mettant en place de nouveaux programmes d'allocations familiales, en revoyant à la hausse les allocations familiales existantes et en élargissant la couverture des programmes ciblés de transfert d'argent. Ces interventions ont permis d'atténuer le risque que des enfants tombent dans la pauvreté et suscité des appels à la mise en place de systèmes permanents de protection sociale, reposant notamment sur des allocations universelles propres à soutenir les enfants vulnérables et leurs familles ainsi que sur la justice réparatrice.

60. La participation de la population locale est également essentielle pour prévenir, atténuer et réprimer les abus, la négligence, l'exploitation et la violence pendant la crise liée à la COVID-19. Les habitants, y compris les enfants et les jeunes, sont bien placés pour identifier les risques et y faire face ; ils savent comment préserver un environnement protecteur pour les enfants et les familles et le renforcer. La collaboration – formelle et informelle – avec les habitants des deux sexes et de tous âges, dans tous les secteurs, a pour effet de diminuer l'exposition des enfants aux risques et permet aux populations de préserver leur sécurité<sup>75</sup>.

61. En Espagne, les autorités ont pris des mesures pour atténuer les effets de la pandémie sur les enfants, et ont notamment augmenté les effectifs des centres d'aide sociale, poursuivi en ligne les thérapies psychosociales et les mesures d'aide aux mineurs, et apporté un soutien financier aux familles en situation de vulnérabilité<sup>76</sup>.

62. En Albanie, les autorités ont organisé des réunions hebdomadaires en ligne entre les professionnels de première ligne, l'UNICEF et les acteurs de la protection de l'enfance pour discuter des questions de protection de l'enfance<sup>77</sup>.

63. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement a maintenu les services essentiels et a clairement indiqué que les mesures d'isolement à respecter en cas de COVID-19 ne s'appliquaient pas si une personne devait quitter son domicile pour échapper à des violences domestiques. Il a également apporté son soutien à des organisations caritatives indépendantes, notamment des organisations qui viennent en aide aux enfants risquant de subir des violences sexuelles. Il a aussi fait avancer le projet de loi sur la violence domestique afin que les victimes soient mieux protégées et que les auteurs soient traduits en justice. Il a renforcé le financement des mesures de soutien aux enfants victimes de violences sexuelles en mettant en place un fonds de 2,4 millions de livres sterling destiné aux organisations qui apportent un soutien direct aux enfants victimes de violences sexuelles au niveau national, notamment au moyen de lignes d'assistance, de ressources en ligne et de consultations à distance<sup>78</sup>.

64. La National Crime Agency a renforcé ses messages sur la sécurité en ligne au moyen de sa campagne #OnlineSafetyAtHome et de son programme ThinkUKnow. Elle a également publié des conseils à l'intention des parents et des personnes s'occupant d'enfants sur le site Web [gov.uk](http://gov.uk). Le Gouvernement lui a alloué des fonds d'un montant de 9,86 millions de livres sterling sous forme d'investissements ciblés dans les enquêtes et le renseignement, y compris dans l'action contre le Dark Web. Il s'est attaché à garantir la bonne coordination des activités de protection destinées aux enfants vulnérables en créant un centre pour les enfants

<sup>73</sup> Voir E/CN.4/2004/9 et A/68/275.

<sup>74</sup> Voir [www.un.org/other/afics/sites/www.un.org.other.afics/files/sg-pdf-20200916-un\\_comprehensive\\_response\\_to\\_covid-16\\_sep\\_2020\\_002\\_0.pdf](http://www.un.org/other/afics/sites/www.un.org.other.afics/files/sg-pdf-20200916-un_comprehensive_response_to_covid-16_sep_2020_002_0.pdf).

<sup>75</sup> Voir [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/AI%20Hol%20Snapshot\\_26Jul2020.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/AI%20Hol%20Snapshot_26Jul2020.pdf).

<sup>76</sup> Communication de l'Espagne.

<sup>77</sup> Communication de l'Albanie.

<sup>78</sup> Communication du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

vulnérables et a mené l'action dans ce domaine par l'intermédiaire de groupes ministériels de mise en œuvre et d'autres instances<sup>79</sup>.

65. Une autre communication reçue du Royaume-Uni signale des carences dans l'action du Gouvernement face à l'exploitation des enfants en ligne et met en lumière l'insuffisance de la réglementation des sociétés Internet telles que les médias sociaux fréquemment utilisés par les enfants. Il y est indiqué que le Gouvernement a manqué une occasion de renforcer la protection des enfants en ligne en ne suivant pas les recommandations du Livre blanc de 2019 sur les atteintes en ligne (Online Harms White Paper) et en ne mettant pas en place un cadre réglementaire solide pour les fournisseurs d'accès à Internet. Le Gouvernement n'aurait pas non plus mis en œuvre le Code relatif à la conception adaptée à l'âge élaboré par le Bureau du Commissaire à l'information, qui n'a été présenté que tardivement au Parlement en juin 2020, et aurait retardé la mise en œuvre de la troisième partie de la loi de 2017 sur l'économie numérique, qui a introduit des garanties supplémentaires pour les enfants en ligne, notamment des processus de vérification de l'âge et des protections contre les images d'exploitation sexuelle. Du fait de ces retards ou de ces manquements, l'environnement en ligne est moins réglementé et moins propre à protéger les enfants contre l'exploitation qu'il n'aurait pu l'être<sup>80</sup>.

66. En plus de fournir un soutien opérationnel aux États membres de l'Union européenne et à d'autres partenaires tout au long de la pandémie COVID-19, Europol s'est également employé à renforcer les campagnes de prévention et de sensibilisation qui mettent en lumière les risques que courent les enfants en ligne, telles que la campagne #SayNo!<sup>81</sup>.

67. Au Mexique, les autorités fédérales ont mis à la disposition du public des informations sur les différents risques auxquels les enfants et les adolescents sont exposés pendant le confinement. Ces informations étaient accompagnées d'un numéro d'assistance téléphonique gratuit, ainsi que de renseignements sur les différents services compétents et les moyens de solliciter des services de santé sexuelle et procréative. Les autorités fédérales ont également adopté des mesures et des lignes directrices aux fins de l'atténuation des effets de la COVID-19 dans les crèches ainsi que dans les refuges et centres d'accueil destinés aux femmes victimes de violences graves et à leurs enfants<sup>82</sup>.

68. Au Ghana, sous l'impulsion d'organisations de la société civile, les autorités ont engagé un effort concerté et demandé aux organismes de protection de l'enfance de redoubler d'efforts pour surveiller et combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et pour renforcer la protection des enfants au moyen d'activités de sensibilisation, de systèmes de signalement en ligne et de réformes juridiques. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer ces organismes en leur allouant les ressources nécessaires. Il s'est également employé à sensibiliser le public aux droits des victimes de violence et à faire connaître les moyens de signaler les abus<sup>83</sup>.

69. En Suède, le Gouvernement a pris des mesures pour financer les organisations de la société civile qui luttent contre la violence à l'égard des enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité, et à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et qui œuvrent pour mettre fin à la violence et à l'oppression liées à l'honneur. La loi interdit le mariage des enfants, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la violence à l'égard des enfants ; le principal problème serait le manque de connaissance du système judiciaire et le manque de priorités dans l'allocation des ressources<sup>84</sup>.

70. L'Afrique du Sud, l'Argentine, la Colombie et le Pérou ont pris des mesures pour prioriser et renforcer l'action de la police et des autorités de protection et pour accélérer les procédures judiciaires visant des agresseurs. L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Botswana, le Chili, El Salvador, le Kenya, le Nigeria et le Pérou ont renforcé leurs systèmes de signalement des violences fondées sur le genre en développant les lignes d'assistance téléphonique et en

<sup>79</sup> Ibid.

<sup>80</sup> Communication d'ECPAT International.

<sup>81</sup> Rapport annuel d'Europol, 2020.

<sup>82</sup> Communication de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

<sup>83</sup> Communication de Commonwealth Human Rights Initiative.

<sup>84</sup> Communication conjointe de la société civile suédoise.

proposant des possibilités de signalement par message WhatsApp, par SMS ou par courrier électronique pour les personnes qui ne peuvent pas passer d'appels téléphoniques parce qu'elles sont à portée de voix de leurs agresseurs<sup>85</sup>.

71. Au Kenya, plusieurs mesures ont été mises en place, notamment : l'apport d'un soutien technique et financier à la Child Helpline, dont les conseillers peuvent désormais répondre aux appels à distance ; la diffusion de messages clés concernant la prévention et les interventions ; des mesures de sensibilisation des responsables de l'État pour garantir l'application des lois et politiques pertinentes et la fourniture des services essentiels ; la poursuite des services de prise en charge ; un appel à ce que la protection de l'enfance soit considérée comme un service essentiel dans le cadre des mesures prises face à la COVID-19 ; des mesures visant à accroître le nombre de bénévoles de la protection de l'enfance au niveau local.

72. En Guinée-Bissau, un soutien a été apporté jusqu'à la fin juin 2020 au déploiement, dans 109 communautés rurales et à Bissau, de services mobiles ciblant 12 000 personnes au total et destinés à prévenir la violence domestique, la violence contre les enfants, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines. Des cours de recyclage ont été organisés et des équipements de protection individuelle et des documents d'orientation ont été fournis<sup>86</sup>.

## 2. Difficultés persistantes

73. La pandémie a exacerbé la vulnérabilité des enfants. Les gouvernements du monde entier doivent adapter, élargir et renforcer les mesures de soutien aux familles. Les États ont été invités à prendre en compte, dans leur action face à la pandémie de COVID-19, la multiplicité et l'intersectionnalité des formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion et d'inégalité<sup>87</sup>. Il leur a été demandé d'intégrer dans leur action contre la COVID-19 des mesures de prévention, d'atténuation et de lutte et de renforcer les plans et mécanismes visant à lutter contre l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence dans les environnements numériques, et à lutter contre les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, notamment en veillant à ce que les foyers d'hébergement, les lignes d'assistance téléphonique et les services d'assistance, les services de santé et de soutien et les services de protection et d'appui juridiques soient considérés comme des services essentiels<sup>88</sup>.

74. La Rapporteuse spéciale a précédemment observé que, de manière générale comme dans le contexte des crises créées par des catastrophes humanitaires et naturelles, un grand nombre de plans d'action et de stratégies étaient élaborés mais, très souvent, ils n'étaient que partiellement ou incomplètement mis en œuvre, en raison – entre autres – des capacités limitées des institutions chargées de leur conception, de leur mise en œuvre et de leur suivi, de l'insuffisance des ressources budgétaires et des ressources humaines qualifiées qui leur sont allouées, de la multiplicité des plans d'action sectoriels et de l'insuffisance de la coordination entre les acteurs, qui entraînent des doubles emplois et une utilisation impropre des ressources, et du nombre insuffisant ou de l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les effets des mesures prises<sup>89</sup>.

75. Il est fréquent que l'insuffisance des capacités, en particulier le caractère limité des ressources financières et humaines disponibles, entrave les efforts faits pour lutter contre toute forme d'abus, de violence et d'exploitation visant les enfants et à venir en aide aux victimes. Des efforts importants sont nécessaires pour former les professionnels à repérer et à réprimer ce type d'infractions et pour favoriser l'adoption de méthodes tenant compte des besoins des enfants qui soient propres à prévenir et à combattre ces violations des droits de l'enfant. Le renforcement des capacités passe également par l'affectation de ressources

<sup>85</sup> Voir [www.unaids.org/en/resources/documents/2020/rights-in-a-pandemic](http://www.unaids.org/en/resources/documents/2020/rights-in-a-pandemic).

<sup>86</sup> Voir <https://data.unicef.org/resources/protecting-children-from-violence-in-the-time-of-COVID-19-brochure/>.

<sup>87</sup> Résolution 74/306 de l'Assemblée générale.

<sup>88</sup> Ibid., par. 26.

<sup>89</sup> A/HRC/25/48, par. 59.

budgétaires suffisantes pour permettre un fonctionnement efficace des institutions et des services concernés.

76. La collecte de données fiables sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et l'analyse de ces données restent un défi majeur. Le manque de données fiables réduit la visibilité du problème et entrave l'élaboration de mesures d'intervention et de prévention adaptées. En outre, de nombreux États ne disposent pas d'un système intégré de collecte de données. De tels systèmes nécessitent des indicateurs de qualité harmonisés et reposent sur la collecte, par divers acteurs et administrations, de données qui sont ensuite ventilées correctement, centralisées, régulièrement communiquées aux différentes administrations et rendues publiques.

77. Après la crise, les enfants et les jeunes feront face à une réalité nouvelle et différente. La participation des enfants n'a jamais été aussi essentielle à l'élaboration d'une stratégie nationale fondée sur les droits de l'enfant et destinée à prévenir la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et à assurer la protection, le rétablissement et la réinsertion des enfants<sup>90</sup>. Pourtant, les enfants semblent souvent avoir été exclus des débats nationaux sur la pandémie et des décisions à prendre pour y faire face. Parallèlement, les restrictions qui ont été adoptées ont entraîné la suspension de nombreux processus de participation et de consultation des enfants ou les ont retardés. D'après la division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, à mesure que les mesures restrictives commenceront à être levées, les États membres du Conseil de l'Europe commenceront à s'attaquer au retard pris dans les processus décisionnels et les procédures judiciaires et aux arriérés accumulés, et il est à craindre que certains soient tentés d'aller vite, en faisant l'impasse sur le droit des enfants à être entendus<sup>91</sup>.

78. Enfin, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, il est également souhaitable que les sanctions économiques et les autres mesures coercitives imposées à certains États soient temporairement assouplies pendant la pandémie. En outre, comme l'a clairement fait remarquer la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, ces mesures nuisent grandement à la solidarité et à la coopération internationales dans la lutte contre la COVID-19<sup>92</sup>.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

79. **La pandémie de COVID-19 a déclenché une crise sans précédent, et les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus touchés. Si les États restent les premiers responsables de la protection des enfants pendant les crises, il leur est souvent difficile de s'acquitter de leurs obligations en la matière, soit parce qu'ils n'ont pas les structures institutionnelles et juridiques nécessaires, soit parce qu'elles ne fonctionnent plus. Malgré le grand nombre d'acteurs et de parties prenantes fournissant des services d'intervention d'urgence lors des catastrophes naturelles, les enfants continuent à être exposés à des risques importants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de protection.**

80. **L'absence de cadre global régissant la coordination et la répartition des rôles et des responsabilités pendant les crises de cette ampleur est souvent source de confusion, de doubles emplois inutiles et de lacunes importantes en matière de protection. Les efforts de protection de l'enfance, y compris la fourniture des services prévus par la loi et la mise en œuvre des initiatives et directives interinstitutions, se heurtent à un grave manque de soutien financier. Les carences en matière de protection sont également dues au fait que les acteurs n'ont pas les capacités ou l'expérience nécessaires pour donner effet aux directives et aux normes relatives à la protection de l'enfance. Il importe de mettre l'accent non plus sur les interventions face à la crise mais sur la préparation et**

<sup>90</sup> A/67/291, par. 95.

<sup>91</sup> Communication du Conseil de l'Europe.

<sup>92</sup> A/HRC/45/8, par. 83 et 85.

la planification, associées à une obligation de rendre des comptes, à des mesures de surveillance et à un suivi régulier et soutenu<sup>93</sup>.

81. Le fait que certains groupes d'enfants vulnérables et marginalisés sont exposés de manière disproportionnée aux risques liés à la pandémie devrait conduire à repenser et à améliorer les mécanismes de protection dont peuvent bénéficier ces enfants même après la période actuelle. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être utilisé comme plan directeur dans le cadre des efforts qui seront faits reconstruire en mieux et faire émerger des sociétés plus durables, plus pacifiques, plus justes, plus équitables, plus inclusives et plus résilientes dans lesquelles personne n'est laissé pour compte<sup>94</sup>, et pour réorienter les interventions au profit des personnes les plus exposées et mettre l'accent sur les mesures propres à réduire la vulnérabilité de ces personnes et à répondre à leurs besoins de protection dans tous les contextes, y compris dans les institutions, en ligne et dans le milieu familial. Cela suppose notamment de revoir les lois, les normes et les politiques, si nécessaire, pour garantir qu'elles ne sont pas directement ou indirectement discriminatoires, sachant que certains groupes risquent plus que les autres d'être laissés pour compte, d'assurer un suivi systématique et de collecter et diffuser des données ventilées, claires et exactes.

82. Il conviendrait de renforcer les cadres de protection de l'enfance en luttant contre les inégalités existantes qui sont fondées sur un certain nombre de motifs, notamment le sexe, le genre, l'âge, la race et d'autres facteurs qui aggravent la vulnérabilité de certains groupes d'enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle. À une époque où les enfants sont exposés à des risques accrus, il est urgent d'investir davantage dans la protection de l'enfance. La solidarité internationale sera essentielle pour que les acteurs relèvent ensemble ce défi mondial et accélèrent la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en vue d'un relèvement durable et solide après la pandémie de COVID-19.

83. Les efforts qui sont faits pour donner la priorité à la prévention au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation sont insuffisants. Il faut commencer par mettre en place des systèmes juridiques complets, des politiques intégrées et des mécanismes appropriés de collecte de données. Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, aussi bien en ligne que hors ligne, qui devrait être mise en œuvre sur la base de la collaboration et d'une coordination entre les secteurs et entre les États. Les États doivent intensifier leurs efforts et allouer les ressources nécessaires pour atteindre les cibles 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable et veiller à ce que les mesures visant à ne laisser aucun enfant de côté soient intégrées dans les mesures législatives et les politiques prises pour assurer un relèvement durable et solide après la COVID-19.

84. Après la crise, les enfants et les jeunes feront face à une réalité nouvelle et différente. La participation des enfants n'a jamais été aussi essentielle à l'élaboration d'une stratégie nationale fondée sur les droits de l'enfant et destinée à prévenir la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et à assurer la protection, le rétablissement et la réinsertion des enfants.

85. Alors que débute l'année 2021, les répercussions de 2020 vont commencer à se faire sentir. Le double rôle de la protection – répondre aux besoins immédiats, tout en mettant en place des systèmes pour combattre les préjugés profondément ancrés qui permettent la perpétuation des violences et de l'exploitation – n'a jamais été aussi crucial. Il est primordial d'investir dans de tels systèmes si nous voulons préserver les progrès qui ont été réalisés de haute lutte dans le combat contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, la traite et les autres abus<sup>95</sup>.

<sup>93</sup> A/HRC/19/63, par. 89 et 90.

<sup>94</sup> Résolution 74/306 de l'Assemblée générale.

<sup>95</sup> Voir [www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update\\_191120-1.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Global-Protection-Update_191120-1.pdf).

## B. Recommandations

86. Afin de prévenir et de combattre efficacement la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de la crise socioéconomique qui en résulte, la Rapporteuse spéciale invite tous les États à accélérer la mise en place de systèmes de protection complets et axés sur les droits de l'enfant, et à soutenir et promouvoir une action mondiale coordonnée pour éradiquer la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.

### 1. Au niveau national

87. Les gouvernements ont l'obligation de mettre en place un système de protection de l'enfance solide et fondé sur les droits. Ils devraient le faire avant qu'une catastrophe n'arrive, afin de prévenir ou d'atténuer les risques de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation des enfants, qui sont aggravés dans les situations d'urgence nationale ou lors des crises de santé publique.

88. Il est essentiel de disposer de données pour pouvoir surveiller les effets de toute situation d'urgence. Il est donc nécessaire de collecter et d'analyser systématiquement les données relatives aux effets de la COVID-19, pour pouvoir comprendre et suivre le phénomène, de manière à éclairer la prise de décisions.

89. Les gouvernements et les autorités compétentes doivent mettre au point des outils d'évaluation rapide pour mesurer les effets de la pandémie sur les services essentiels destinés aux victimes, ainsi que sur les capacités des forces de l'ordre et de la justice. Ils devraient veiller à ce que les enfants qui sont effectivement ou possiblement victimes bénéficient d'un appui qui soit axé sur leurs besoins en tant qu'enfants et qui soit intégré et personnalisé et tienne compte des traumatismes qu'ils ont subis.

90. Les enfants doivent être activement associés à la prise de décisions lors de l'élaboration de toute stratégie nationale portant sur les mesures d'atténuation, de rétablissement et de réinsertion visant à la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants.

91. La participation des enfants doit donc être institutionnalisée et systématisée. Elle doit être une composante essentielle et transversale d'un système intégré de protection de l'enfance adapté au contexte et fondé sur les droits qui soit conforme aux normes internationales (voir A/67/291, par. 100).

92. Le ralentissement de la pandémie devrait s'accompagner d'un investissement accru dans les programmes et services familiaux et locaux afin d'éviter que des enfants soient séparés de leur famille, notamment lorsque leurs parents ne sont pas en mesure de s'occuper d'eux en raison des effets économiques de la pandémie, ou lorsqu'un de leurs parents est décédé de la maladie.

93. À mesure que les pays vont sortir de la pandémie, les gouvernements devraient également envisager de créer, au niveau national, un organe de coordination multisectoriel et participatif qui définisse les priorités, répartisse les rôles et les responsabilités et prenne des engagements concernant l'allocation de ressources aux fins d'interventions ciblées au profit des enfants.

94. Lorsqu'ils apportent l'aide nécessaire aux familles et aux enfants, les gouvernements et les partenaires de développement doivent travailler en étroite collaboration avec les ONG locales pour veiller à ce que les programmes ciblés de transfert d'argent bénéficient à ceux qui sont les plus vulnérables et qui ont le plus besoin d'aide.

95. Les ONG locales qui travaillent auprès des enfants qui ont subi ou risquent de subir des abus et les soutiennent devraient également être considérées comme des travailleurs essentiels. Cela permettrait de garantir que ces enfants sont pris en charge et reçoivent le soutien nécessaire.

## 2. Au niveau international

96. La communauté internationale – y compris les organismes des Nations Unies, les organisations donatrices et les États – devrait apporter un soutien technique et financier aux États qui n'ont pas la capacité et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leur obligation de faire respecter et de protéger les droits des enfants. Des mesures devraient également être prises pour assurer l'intégration multisectorielle de la protection de l'enfance en tant qu'élément central de l'action humanitaire, de la collecte de données, du renforcement des capacités, de la coordination et des mesures de sensibilisation. Il est essentiel de faire preuve d'une diligence raisonnable dans le cadre du recrutement et de la formation du personnel concerné.

97. Pendant la pandémie, il conviendrait d'assouplir les sanctions économiques et les autres mesures coercitives imposées à certains États pour leur permettre d'allouer des ressources suffisantes à l'adoption de mesures visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

## 3. Concernant la responsabilité sociale des entreprises

98. Les États devraient veiller à ce que les entreprises privées mettent en place des mécanismes efficaces de protection des enfants en ligne. Il est essentiel de renforcer la collaboration entre le secteur privé et les autorités de maintien de l'ordre pour assurer la détection précoce des cas ainsi que le blocage et le retrait effectifs des contenus montrant l'exploitation sexuelle d'enfants. De telles opérations supposent de disposer de forces de police spécialisées et qualifiées qui surveillent les réseaux pédophiles cryptés, accèdent légalement aux adresses IP en cause afin de recueillir des preuves, et coopèrent avec les entreprises étrangères et les organismes de répression concernés tout en respectant strictement le droit international des droits de l'homme.

## 4. Coopération entre les États, les organisations internationales et nationales et les associations

99. Toutes les parties prenantes doivent œuvrer ensemble, dès le début d'une situation d'urgence, pour mettre en place et soutenir une coordination intersectorielle permettant de répartir les rôles et les responsabilités en matière de protection de l'enfance. Des mesures devraient être prises pour garantir que des mécanismes d'échange d'informations et de coordination seront établis et ou que les mécanismes existants seront renforcés avant que des situations d'urgence ne se produisent.

100. Toutes les parties prenantes doivent réexaminer régulièrement leurs politiques et leurs activités programmatiques et s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux lignes directrices et aux normes établies par les organisations internationales et les initiatives interinstitutions en matière de protection des enfants dans les situations d'urgence, de manière à ce que leurs systèmes et leurs pratiques n'aggravent pas, même involontairement, les risques encourus par les enfants.

101. La question de la protection doit être expressément prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'assistance et une grande attention doit être accordée aux politiques, aux menaces, aux risques, aux ressources locales, à la pratique, au renforcement des capacités ainsi qu'à la nécessité d'un suivi et d'une information efficaces.

102. Il faudrait encourager la conclusion d'accords de coopération entre les États et avec les organisations participantes, afin de garantir des interventions rapides et opportunes et une coordination efficace des activités et des mesures d'assistance dans les situations d'urgence ou de crise.